

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 126

présenté par

M. Naegelen, M. Saint-Huile, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout,
M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous,
M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 4

Après l'alinéa 67 , insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Les comités mentionnés au I du présent article comprennent parmi leurs membres deux députés et deux sénateurs du territoire concerné, avec voix consultative. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la participation à la gouvernance territoriale de France Travail de 4 parlementaires (deux députés, deux sénateurs), au sein des comités régionaux, départementaux et locaux. Ces derniers auraient une voix consultative.

En effet, il paraît tout à fait pertinent que les parlementaires, en charge du contrôle de l'action publique, puissent être représentés au sein de la future gouvernance de France Travail. Le suivi des politiques menées sur le terrain, dont les besoins sont différents d'un territoire à l'autre, justifie une telle présence.